Postulat Louis Duc **N° 304.05**
Hyperactivité et danger de sa médication

Résumé du postulat

Par le présent postulat déposé et développé le 15 décembre 2005 (*BGC* p. 1875), le député Louis Duc demande au Conseil d'Etat son appréciation sur le trouble de l'hyperactivité avec déficit de l'attention (THADA) ainsi que sur le danger de sa médication.

Le député demande notamment qu'un rapport fouillé et sans complaisance soit soumis au Grand Conseil.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 10 septembre 2002, le Conseil d'Etat a donné une réponse détaillée à la question n° 548.02 du député Louis Duc concernant *l'hyperactivité de l'enfant et traitement à la Ritaline et autres dérivés d'amphétamines.* Il faut souligner que les informations contenues dans cette réponse sont toujours valables.

En janvier 2002, un groupe de 85 experts américains a publié une déclaration de consensus sur le THADA après la revue de plus de 500 publications sur ce sujet. Cette déclaration souligne que, contrairement à ce qu'on pourrait percevoir après la lecture de publications non scientifiques, il n'existe pas de controverse scientifique dans le domaine du traitement de l'hyperactivité, du moins pas plus que dans celui de la capacité des cigarettes à provoquer un cancer du poumon ou dans le débat suggérant que le sida est provoqué par un virus. Cette déclaration a été renouvelée lors du Congrès mondial de l'International Association of Child and Adolescent Psychiatry and Allied Professions / l'Association internationale de la psychiatrie infanto-juvénile et des professions alliées (IACAPAP) en août 2004 à Berlin. Elle a été cosignée par 103 experts dont 4 ressortissants suisses.

Le 26 mars 2003, lors de la 833e réunion des délégués des ministres du Conseil de l'Europe, le Comité des ministres a adopté une réponse à la recommandation de l'Assemblée parlementaire concernant le diagnostic et le traitement des enfants hyperactifs en Europe. Cette réponse, qui s'appuie sur le rapport émanant du groupe Pompidou (groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants, accord partiel du Conseil de l'Europe), affirme que *« le Comité des ministres partage l'avis du groupe Pompidou que certains des points soulevés dans la recommandation ne concordent pas avec l'opinion de la grande majorité de la communauté scientifique et sont dangereusement proches de certaines théories bien connues que l'Eglise de scientologie prône depuis un certain temps, mais qui ne résistent pas à un examen scientifique sérieux. »* Le Comité des ministres ajoute *« le groupe Pompidou fait observer que ces théories sont non seulement dépourvues de tout fondement scientifique, mais aussi que, si elles étaient appliquées, elles mettraient gravement en danger la santé des enfants en question en les privant d'un traitement approprié. Parmi ces théories, la principale minimise, voire conteste, la classification du trouble de déficience de l'attention par hyperactivité et du trouble hyperkinétique (TDAH/THK) parmi les maladies. Pourtant, de l'avis général du corps médical, quoiqu'ils soient difficiles à diagnostiquer, ces troubles non seulement existent, mais constituent un grave handicap [non seulement durant l'enfance et l'adolescence mais] tout au long de la vie, exigeant une évaluation multidisciplinaire et un traitement par divers moyens, dont les médicaments. »*

En 2005, deux experts suisses ont publié une brochure avec des recommandations concernant le THADA, ceci dans le cadre de la publication d'une étude sur les THADA chez les enfants et

les adolescents, réalisée à Morges et menée par le service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) à Lausanne. Selon les résultats de cette étude, 9,6 % de l'échantillon des enfants de la région de Morges se situent au-dessus du seuil d'hyperactivité. Par rapport à ces chiffres, les plus récents de Suisse, dans le canton de Fribourg la prescription de la Ritaline ®, le médicament le plus fréquemment utilisé pour les THADA, est restée stable entre 2003 et 2005 (2003 : 2 320 g, 2004 : 2 483 g, 2005 : 2 410 g).

Si l'on suppose une dose journalière se situant entre 20 et 40 mg et si l'on tient compte du fait que très peu de ces médicaments sont prescrits pour la narcolepsie - seule autre indication admise par Swissmedic - ces chiffres indiquent que le nombre de patients traités par Ritaline se situe entre 100 et 300, ce qui correspond à moins de 1 % de la population d'enfants et d'adolescents en âge scolaire dans le canton de Fribourg. Ce chiffre correspond à ce qu'on avait constaté lors d'une analyse de la prescription de Ritaline ® dans le canton de Vaud en 2002. Le décalage entre le résultat de 9,6 % trouvés dans la région de Morges et le chiffre du canton de Fribourg et de Vaud peut être expliqué par le fait que la prévalence des troubles hyperactifs avec déficit d'attention varie selon la population et les critères diagnostics utilisés dans les études entre 2 % et 10 % pour l'ensemble des enfants et des adolescents. En plus, tous les patients diagnostiqués n'ont pas besoin du traitement par Ritaline ® et un certain pourcentage (20 % à 30 %) ne répond pas à cette thérapie. Sur la base de ces chiffres, nous pouvons dire qu'il n'y a donc pas d'indication d'abus de ce médicament dans notre canton.

Il faut plutôt se demander si la population des enfants et des adolescents avec THADA n'est pas sous-traitée. Il nous paraît plus indiqué de sensibiliser les médecins et les parents à ce trouble du développement et à la possibilité de traitement approprié, d'une manière objective et sobre.

Le rapport sur l'étude réalisée à Morges et l'enquête auprès du corps médical vaudois ainsi que les recommandations sur les THADA sont facilement accessibles sur le site internet de l'Office fédéral de la santé publique.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter ce postulat.

Fribourg, le 29 mars 2006